

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2020

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Monsieur Alexandre OUIZILLE se voit confier cette tâche.

Il procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Présents :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Hervé LEFEZ
M. Jean-Claude CABARET
M. Jean-François DARDENNE
Mme Catherine DAILLY
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Emmanuel PERRIN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Najat MOUSSATEN
M. Thierry BROCHOT

Mme Loubina FAZAL (absente de la délibération n°20C205 à la délibération n°20C231 - présente de la délibération n°20C232 à la délibération n°20C248)
Mme Fabienne LAMBRE
M. Azide RAZACK
Mme Céline LESCAUX
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOS
M. Abdelkrim KORDJANI (absent de la délibération n°20C205 à la délibération n°20C212 - présent de la délibération n°20C213 à la délibération n°20C248)
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
M. Didier CARON
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
Mme Gillian ROUX
M. Laurent TARASSI

Représentés :

M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL (de la délibération n°20C232 à la délibération n°20C248)

Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Mme Caroline BREBANT donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Alexandre OUIZILLE

Absents excusés :

M. Didier ROSIER
Mme Döndü ALKAYA
Mme Catherine MEUNIER
M. Cédric LEMAIRE (absent de la délibération
n°20C205 à la délibération n°20C231)
Mme Bérénice TALL

M. Ahmet BULUT
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Johann LUCAS
M. Michaël SERTAIN

20C205 – MOTION : L'AGENCE REGIONALE DE SANTE FACE A SES RESPONSABILITES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider cette motion mettant l'Agence Régionale de Santé face à ses responsabilités.

20C206 – DECISIONS DU BUREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

20C207 – DECISIONS DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

20C208 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal pour 2020,
- d'autoriser la participation du budget principal au budget annexe Transports urbains à hauteur de 3 351 906 €,
- d'autoriser le Président à lever les emprunts nécessaires dans la limite de 16 144 120,77 €.

Décision modificative n°2 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	-395 115,00	-183 068,00	212 047,00
Ordre	212 047,00		-212 047,00
TOTAL	-183 068,00	-183 068,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel	231 500,00	19 453,00	-212 047,00
Ordre	2 868,00	214 915,00	212 047,00
TOTAL	234 368,00	234 368,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	51 300,00	51 300,00	0,00

20C209 – BUDGET TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget Transports urbains pour 2020,
- d'autoriser la participation du budget principal au budget annexe Transports urbains à hauteur de 3 351 906 €.

Décision modificative n°2 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	-125 000,00	-125 000,00	0,00
Ordre			0,00
Reprise résultat antérieur			0,00
TOTAL	-125 000,00	-125 000,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel			0,00
Ordre			0,00
Reprise résultat antérieur			0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	-125 000,00	-125 000,00	0,00

20C210 – BUDGET ANNEXE EAU – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Eau pour 2020.

Décision modificative n°2 :

Les restitutions et les demandes de nouveaux crédits se compensent.

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	= -62 000 + 62 000 = 0	-	
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur		-	-
TOTAL	-	-	-
INVESTISSEMENT			
Réel	= -2 000 + 2 000 = 0	-	
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur	-	-	-
TOTAL	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	-	-	-

20C211 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AACP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
 - AP 3 Passerelle sur l'Oise / Pont Y
 - AP 5 Matériel de collecte OM
 - AP 9 Aire d'accueil des gens du voyage
 - AP 11 Acquisitions foncières
 - AP 19 Accession sociale
 - AP 20 Subventions parc privé OPAH
 - AP 21 Schéma d'accessibilité PMR transports
 - AP 22 Mise en accessibilité des bâtiments
 - AP 24 Travaux schéma circulations douces
 - AP 25 Etude gare-passerelle
 - AP 26 Reconversion site GOSS
 - AP 27 Gare Cœur d'Agglo
 - AP 28 ZAC Gournay – Equipements publics
 - AP 31 Aménagement voiries transports collectifs
 - AP 32 Travaux voiries communautaires
 - AP 33 Régie intéressée Pluvial – Renouvellement
 - AP 34 Logiciel Comptabilité / Ressources Humaines
 - AP 35 Création DOJO départemental
- de créer les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
 - AP 37 Fonds de concours aux communes membres
 - AP 38 Fonds de relance économique
- de réviser les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes :
 - AE 7 Gare Cœur d'Agglo
 - AE 8 Suivi animation OPAH
 - AE 17 Habitat gens du voyage
 - AE 18 Expertises géomètre
 - AE 21 Etude impact PCAET
 - AE 22 Déploiement de pass numériques
 - AE 23 Etude de faisabilité d'une fourrière automobile
 - AE 25 AMO Mode de gestion Eau Pluviale
- de créer l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante :
 - AE 26 Projet Tiers Lieu

20C212 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
 - AP 1 Acquisition des bus
 - AP 2 Acquisition de vélos

20C213 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE GOURNAY-LES-USINES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de réviser les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes :
 - AE 1 Viabilisation Commercialisation,
 - AE 2 Maîtrise foncière.

20C214 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :
 - AP 1 Acquisitions foncières
- de créer l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante :
 - AE 1 Bâtiment Lisbonne

20C215 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
 - APCP 1 Renouvellement des réseaux d'eau potable
 - APCP 2 Régie intéressée Eau Potable – Renouvellements

20C216 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
 - APCP 1 Création de deux postes de refoulement et conduites / ZAC Gournay à Creil

- ACP 2 Renouvellement canalisations
- ACP 3 Régie intéressée assainissement Eaux Usées – Renouvellements

20C217 – TOUS BUDGETS 2021 – AUTORISATION D’EXECUTER LE BUDGET AVANT LE VOTE – SECTION D’INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE, DECIDE :

- d’autoriser le Président de la Communauté d’Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021 à hauteur de 25 % des crédits de l’exercice 2020 ouverts au budget Principal ;
- d’autoriser le Président de la Communauté d’Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021 à hauteur de 25 % des crédits de l’exercice 2020 ouverts au budget annexe Assainissement ;
- d’autoriser le Président de la Communauté de l’Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021 à hauteur de 25 % des crédits de l’exercice 2020 ouverts au budget annexe Eau Potable ;
- d’autoriser le Président de la Communauté de l’Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021 à hauteur de 25 % des crédits de l’exercice 2020 ouverts au budget annexe Transports Urbains.

20C218 – GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE, DECIDE :

- Article 1 : Le Conseil communautaire décide, dans le souci d’optimiser sa gestion de la dette, de recourir à des opérations de renégociation des emprunts et/ou des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
 - des contrats d’échange de taux d’intérêt (SWAP)
 - et/ou des contrats d’accord de taux futur (FRA)
 - et/ou des contrats de terme contre terme (FORWARD)
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).
- Article 2 : Le Conseil communautaire autorise les opérations jusqu’au terme du mandat en cours, sur les contrats d’emprunts constitutifs du stock de la dette au 1^{er} janvier 2021, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l’exercice et qui seront inscrits en section d’investissement du budget primitif. Les opérations de couverture devront toujours être adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l’encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l’encours global de la dette de la collectivité.
- Article 3 : La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.
- Article 4 : Les index de référence des contrats d’emprunts et des contrats de couverture pourront être :
 - le T4M,
 - le TAM,
 - l’Ester,
 - le TMO,

- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
Sont exclus les indices de taux relatifs aux places financières hors zone euro.
- Article 5 : Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
 - 0,5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
 - 0,5 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.
- Article 6 : Le Conseil communautaire décide de donner délégation à Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN , Président de l'Agglomération Creil Sud Oise, et l'autorise à :
 - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - résilier l'opération arrêtée,
 - signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

20C219 – SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de fixer à 1 500 € TTC pour le budget principal et 1 500 € HT pour les budgets annexes le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

20C220 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'autoriser la création des postes selon les dispositions suivantes :

Création de poste	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Directeur(trice) Adjoint(e) à l'Environnement	A	Attaché Principal Attaché	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53
		Ingénieur Principal Ingénieur	

Ingénieur(e) travaux sur les réseaux Eaux/Assainissements	A	Ingénieur Principal Ingénieur	OUI sur le fondement de
Technicien(ne) Défense Extérieure Contre l'Incendie	B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe Technicien Principal de 2 ^{ème} classe Technicien	OUI sur le fondement de
Chargé(e) de mission RH	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53
	B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	
Technicien(ne) audiovisuel spécialisé web et création	B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe Technicien Principal de 2 ^{ème} classe Technicien	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53
		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	
Chargé(e) de mission des gens du voyage	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53
		Ingénieur	
	B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	
		Technicien Principal de 1 ^{ère} classe Technicien Principal de 2 ^{ème} classe Technicien	
Animateur(trice) de la Maison de la Justice et du Droit	B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif	
Conducteur(trice) d'opération Infrastructure	A	Ingénieur Principal Ingénieur	OUI sur le fondement de
Chargé(e) de suivi des travaux	B	Technicien	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53
	C	Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise	
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique	
Agent(e) technique polyvalent	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	OUI sur le fondement de

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Chef(fe) de projet Aménagement	A	Ingénieur	NON	A	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché Principal • Attaché • Ingénieur Principal • Ingénieur 	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53

20C221 – MAJORATION DE L'INDEMNISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'autoriser la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires pour les agents à temps non complet de l'Agglomération Creil Sud Oise qui remplissent les conditions d'attribution.

20C222 – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL ET ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE AFFERENTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De mettre en place le télétravail de façon pérenne au sein de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et d'adopter la convention-cadre afférente.

20C223 – INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'autoriser le versement de l'indemnité de budget au comptable chaque année, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

20C224 – REGLEMENT INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter le règlement intérieur de l'Agglomération Creil Sud Oise tel que présenté en annexe.

20C225 – REORGANISATION DES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES DU DEPARTEMENT DE L'OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la fusion consistant dans l'absorption de l'ADTO par la SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
 - Apport par l'ADTO à la SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1 303 476,78 € ;
 - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO ;
 - Augmentation corrélative du capital de la SAO de 574 000 actions, soit 1 234 960 €, assortie d'une prime de fusion de 68 516,78 € ;
Etant précisé que, préalablement à cette fusion, la SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) à SPL (Société Publique Locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que le conseil communautaire approuve.
- d'approuver l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de l'ADTO par la SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150 € et par incorporation de réserves pour 67 775 € de sorte qu'il s'établisse à 3 306 750 € pour être composé de 22 045 actions de 150 € de nominal.
- d'approuver les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- de confirmer que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
 - Monsieur Hervé ROBERTI ayant pour suppléant Monsieur Rémy RUFFAULT pour les assemblées générales,
 - Monsieur Hervé ROBERTI ayant pour suppléant Monsieur Rémy RUFFAULT pour les assemblées spéciales,
 - Monsieur Hervé ROBERTI en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

20C226 – CONVENTION DE GESTION DU SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE MONTATAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de gestion du service informatique à la commune de Montataire ;
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

20C227 – CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE VILLERS-SAINT-PAUL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de gestion du service informatique à la commune de Villers-Saint-Paul ;
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

20C228 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver la création du groupement de commande pour les marchés de télécommunication et diverses prestations informatiques.
- D'autoriser le Président à poursuivre et à signer la convention de groupement de commandes coordonnée par l'ACSO et à en appliquer les clauses.
- De désigner l'ACSO comme coordonnateur du groupement de commandes.
- D'acter la volonté de l'ACSO de participer au marché de télécommunications et d'en autoriser le lancement.

20C229 – AVENANT A LA CONVENTION N°19-E-INF-012 DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE POUR LA COMMUNE DE CRAMOISY

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant à la convention N°19-E-INF-012 de mise à disposition du service informatique à la commune de Cramoisy ;
- d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

20C230 – AVENANT A LA CONVENTION N°19-E-INF-013 DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE A LA COMMUNE DE SAINT-LEU-D'ESSERENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant à la convention N°19-E-INF-013 de mise à disposition du service informatique à la commune de Saint-Leu-d'Esserent ;
- d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

20C231 – AVENANT A LA CONVENTION N°19-E-INF-014 DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE POUR LA COMMUNE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du service informatique à la commune de Saint-Vaast-Lès-Mello ;
- d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

20C232 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise au Comité Départemental de Judo de l'Oise pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

20C233 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU SARCUS : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver le choix de la Société BGE Picardie en qualité de délégataire du service public de l'exploitation du Centre d'affaires et d'innovation sociale du SARCUS sur la base de l'offre indiquée au rapport annexé à la présente ;
- D'approuver les termes du contrat de délégation.

20C234 – PARTENARIAT AVEC NFI – CONVENTION 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver le partenariat avec NFI sur l'année 2021,
- De solliciter la prestation « Analyse et Conseils » de NFI pour un montant de 2 700 € en 2021 selon les termes de la convention jointe en annexe,
- D'approuver les termes de cette convention et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- D'autoriser toute demande de prestation supplémentaire dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des règles de la commande publique.

20C235 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL EN 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour, 5 abstentions et 4 ne prenant pas part au vote, DECIDE :

- d'émettre un avis conforme aux propositions de Messieurs les Maires de Creil, Nogent-sur-Oise et Saint Maximin concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail de leur commune.

20C236 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LE TERRAIN VOISIN DE L'AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DE LA PIERRE BLANCHE A CREIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver la signature d'une convention d'occupation précaire, ci-annexée, avec les familles installées actuellement sur le terrain des serres municipales de la Ville de Creil, pour l'occupation d'une emprise d'environ 1 185 m² sur la parcelle BH 274 située à Creil, au 18, boulevard Salvador Allende (partie violette du plan ci-annexé) ;
- D'autoriser M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20C237 – DSP - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT - AVENANT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De valider l'avenant n°1 au protocole transactionnel tripartite ACSO/RD Creil/Keolis Creil ;
- D'autoriser le Président à signer le protocole et tout document y afférent.

20C238 – DSP - DEMANDE DE GRATUITE POUR LES ELEVES DES CLASSES RELAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider la prise en charge financière par l'ACSO des déplacements des élèves habitant l'ACSO vers les classes relais situées dans des établissements scolaires de l'ACSO ;
- de valider les modalités de fonctionnement ici présentées.

20C239 – RESEAU DE TRANSPORT URBAIN : DENOMINATION, IMAGE COMMERCIALE ET CHARTE GRAPHIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De valider le nom de la nouvelle offre de mobilités de l'ACSO : « AXO » ;
- De désigner l'offre de transport à la demande : « AXO+ » ;
- De valider la signature et le design graphique tels que présentés ci-avant.

20C240 – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - APPEL DE FONDS 2020 DU SMBCVB

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De valider la participation de l'ACSO au titre de 2020 pour un montant total de 14.889€ ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

20C241 – SERVICE DE LOCATION DE VELOS LONGUE DUREE: GRILLE TARIFAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De valider la grille tarifaire du service de location de vélos longue durée de l'ACSO ;
- De valider les grands principes de fonctionnement du service de location de vélos longue durée de l'ACSO.

20C242 – ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De valider le projet de pacte de gouvernance tel que joint en annexe.

20C243 – INSTALLATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'adopter le changement de dénomination ;
- D'adopter la composition du Conseil de Développement telle qu'évoquée dans le corps du rapport.

20C244 – MISE EN OEUVRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De débattre sur l'association du Conseil de Développement et de la transition écologique avec la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation de ses politiques publiques ;
- D'adopter les cinq principes encadrant l'exercice de la démocratie participative par l'ACSO ;
- De valider la méthodologie de concertation telle que présentée dans le rapport.

20C245 – ACQUISITION D'UN LOCAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS SIS 41 PLACE DU GENERAL DE GAULLE A CREIL (ANCIEN OFFICE DE TOURISME DE L'ACSO)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'acquérir auprès de la Ville de Creil l'immeuble sis 41, place du Général de Gaulle à Creil (pour partie les parcelles cadastrées XA 322 et 318) pour une surface totale de 108 m² sur un terrain de 225 m² au prix d'un euro symbolique hors frais de notaire, pour y installer un service de location de vélos.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment de déléguer à Monsieur Jean-Jacques DAUBRESSE, Vice-Président, le pouvoir de signer tout acte et tous documents nécessaires à cette acquisition.
- De préciser que ce bien entrera dans le domaine public de la communauté d'agglomération.
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de l'ACSO.
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

20C246 – CONCERTATION RELATIVE A LA NOUVELLE LIAISON ROISSY PICARDIE (NLRP) : AVIS DE L'ACSO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de confirmer l'avis très favorable de l'ACSO pour le projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie,
- d'exprimer son souhait que le calendrier annoncé d'une mise en service en 2025 soit tenu,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

20C247 – SECURISATION DU DISPOSITIF D’HEBERGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE, DECIDE :

- D’approuver la convention ci-annexée,
- D’autoriser le Président à signer la convention et tout document afférent.

20C248 – BILAN DE L’APPEL A PROJET CLEA 2020-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE, DECIDE :

- De valider le projet de convention financière.
- De valider le projet de convention avec les partenaires culturels du CLEA.
- D’autoriser le Président à signer les dites conventions.